



# DÉLIBÉRATION

## du 24 février 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<b>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février</b> à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b> .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>27 FEV, 2025</u> Publiée, le <u>27 FEV, 2025</u> Notifiée, le	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Rosalie OUTIN), <u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <u>Secrétaire de séance</u> : Laurence BERNARD TANGUY <u>Date de la convocation</u> : 18 février 2025
<b>Délibération n°25.1.20</b>	<b><u>URBANISME - BÂTIMENTS</u></b> <i>Urbanisme – Cession d'un délaissé communal situé La Carrière à M. et Mme GIBOUIN – délibération modificative</i>

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 décembre 2024 concernant la cession d'un délaissé communal de voirie : chemin dit de la Carrière, situé en zone A, au prix de 1.00 € le m<sup>2</sup>.

Sur cette délibération, il était précisé :

Le conseil municipal autorise la cession dudit délaissé communal au profit de M. MME GIBOUIN au prix de 1,00 € le m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais de bornage et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseil sont à la charge de l'acquéreur

Les frais d'acte ne seront pas rédigés par l'office « Notaires et Conseils ».

Il est proposé de modifier la précédente délibération en ne mentionnant pas d'office notarial en particulier, cela étant le choix de l'acquéreur.

### ***Après avoir entendu cet exposé,***

*Sur proposition du Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé présenté,  
Vu l'avis de la Commission urbanisme du 25/01/2025,  
Vu l'avis des domaines du 24/07/2024,*

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

► **CONSTATE** la désaffectation du délaissé communal de voirie, d'une superficie d'environ 980 m<sup>2</sup>, dont la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert,

► **CONSTATE** le déclassement dudit délaissé communal de voirie pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

► **AUTORISE** la cession dudit délaissé communal de voirie au profit de M. et MME GIBOUIN, au prix de **1,00** € le m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Laurence BERNARD TANGUY**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Nadine YOU**

